

# FI.DG.

Ferme de la Tour  
59330 BEAUFORT - FRANCE  
Tél. (33) 03 27 67 82 26  
Fax (33) 03 27 67 82 29  
S.A.R.L. au Capital de 1.370.000 €  
R.C. Avesnes-sur-Helpe B 493 342 349

DDTM du Nord  
Service Eau et Environnement -  
Cellule Police de l'Eau  
62 boulevard de Belfort  
59000 Lille

Objet :  
Dossier de Déclaration Loi sur l'Eau

Beaufort, le 09 janvier 2017

Monsieur,

La société FI.DG, dont je suis le gérant, prévoit l'aménagement d'une zone d'activités sur le territoire communal de Beaufort.

Les travaux projetés sont soumis à déclaration au titre de l'article R. 214-1 du Code de l'Environnement.

Conformément à l'article R.214-32 du Code de l'Environnement, le présent dossier de déclaration, envoyé en 3 exemplaires originaux, comprend :

- \* Le nom et l'adresse du demandeur.
- \* L'emplacement sur lequel l'ouvrage doit être réalisé.
- \* La nature, la consistance, le volume et l'objet des travaux.
- \* L'inventaire réglementaire du projet.
- \* L'étude d'incidence sur le milieu.
- \* Les éléments graphiques, plans et cartes, utiles à la compréhension du projet.
- \* Un résumé non technique

Veuillez agréer, Monsieur, l'assurance de mes salutations distinguées.

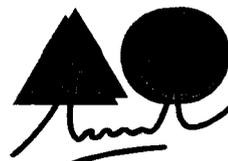
Dominique GORISSE

~~FI.DG.~~  
S.A.R.L. au Capital de 1.370.000 €  
Ferme de la Tour - 59330 BEAUFORT  
R.C.S. AVESNES / HELPE B 493 342 349  
Tél. 03 27 67 82 26 - Fax 03 27 67 82 29

**SPE 59 / REÇU LE**

11 JAN. 2017

N° 53





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION  
CONCERNANT  
LE PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES  
COMMUNE DE BEAUFORT

DOSSIER N° 59-2017-00008  
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE  
Le préfet du NORD  
Officier de l'Ordre national du mérite  
Officier de la Légion d'honneur

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la Sambre, approuvé le 21/09/2012 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 janvier 2017, présenté par la société FI.DG, enregistré sous le n° 59-2017-00008 et relatif au : PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES ;

**donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :**

**FI.DG  
Ferme de la Tour  
9, rue de l'Hôpital  
59330 BEAUFORT**

concernant :

**PROJET DE CREATION D'UNE ZONE D'ACTIVITES**

dont la réalisation est prévue dans la commune de BEAUFORT.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Au vu des pièces constitutives du dossier complet, il n'est pas envisagé de faire opposition à cette déclaration.

Copies de la déclaration et de ce récépissé sont adressées à la mairie de BEAUFORT où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

**- 1 FEV. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
La Responsable du Service Eau Environnement,

  
Isabelle DORRESSE

**PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

## **ANNEXE**

### **LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES**

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

154/RE

Monsieur le Directeur  
de la Société FI.DG  
Ferme de la Tour  
9, rue de l'Hôpital

59330 BEAUFORT

Lille, le

1 FEV. 2017

Monsieur le Directeur,

Par courrier reçu le 11/01/2017, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant « le projet de création d'une zone d'activités sur la commune de Beaufort », dossier enregistré sous le numéro 59-2017-00008. Il s'agit pour partie de la régularisation de travaux déjà entrepris.

J'ai l'honneur de vous informer qu'après instruction, votre dossier est complet et régulier et que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors vous pouvez commencer votre opération à réception du présent courrier et du récépissé de déclaration ci-joint.

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 11 janvier 2017.

J'attire votre attention sur les arrêtés de prescriptions générales joint au récépissé de déclaration, qu'il vous appartient de respecter compte-tenu des rubriques concernées par votre opération.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de Beaufort, pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort - CS 90007 - 59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

Patrick PRYBE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement (tél. 03.28.03.84.31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

135/RE

Madame le Maire  
de la Commune de Beaufort  
25, rue Aristide Briand

59330 BEAUFORT

Lille, le

- 1<sup>er</sup> FEV. 2017

Madame le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant la déclaration déposée par la Société FI.DG, en date du 11 janvier 2017 concernant l'opération suivante : « **Projet de création d'une zone d'activités sur la commune de Beaufort** ».

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00008 se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 31 – mail : patrick.prybe@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORRESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de l'Avesnois



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale  
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

156RE

Monsieur le Président de la Commission Locale  
de l'Eau du SAGE DE LA SAMBRE  
Syndicat Mixte du Parc Naturel de l'Avesnois  
Maison du Parc  
« Grange Dîmière »  
4, cour de l'Abbaye  
BP 3

59550 MAROILLES

Lille, le

1 FEV. 2017

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société FI.DG, en date du 11/01/2017, ainsi que copie de la décision de Monsieur le Préfet concernant l'opération suivante : « **Projet de création d'une zone d'activités sur la commune de Beaufort** », conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Patrick PRYBE, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2017-00008, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 231 – mail : [patrick.prybe@nord.gouv.fr](mailto:patrick.prybe@nord.gouv.fr)).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h  
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10  
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex